

Inspection académique
Avenue Maurice Slama
BP.3001 - 06201 Nice Cedex 3
Tél. 04.93.72.63.00 ;
Fax 04.93.72.64.17
Ce.ia06@ac-nice.fr

Affaire suivie par : Frédérique Meunier
François Pellegrin
CASNAV 06
Tél : 04.93.72.63.58
gfi.casnav06@ac-nice.fr

Nice, le 08 juillet 2011

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale,

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

Objet : Accueil et scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France.
Modalités à mettre en œuvre dans le second degré à la rentrée 2011.

Réf. : B.O. spécial n°10 du 25 avril 2002
C. n°2002-100 du 25-4-2002 ; C. n°2002-102 du 25-4-2002 ; C. n°2002-063 du 20-3-2002.
Site Casnav 06 : www.ac-nice.fr/casnav

Le département des Alpes-Maritimes demeure un territoire d'accueil pour les enfants et les jeunes nouveaux arrivants non francophones et leurs familles.

S'agissant de l'arrivée des élèves dans le département, les flux de l'année scolaire 2010-2011 ont été en augmentation sur certaines zones du département. Les élèves non francophones ou n'ayant pas une maîtrise suffisante des apprentissages scolaires arrivent tout au long de l'année.

Pour faire face à cet afflux et assurer au mieux l'accueil et la scolarisation des élèves en âge du collège, les moyens supplémentaires attribués ont permis, notamment dans le second degré, la mise en place de modules de soutien et surtout l'extension de nouvelles structures d'accueil.

Pour l'année scolaire 2011-2012, 19 structures d'accueil dans le département devraient nous permettre d'anticiper sur des situations d'urgence et d'optimiser le dispositif pour mieux accueillir, mieux scolariser et mieux accompagner les élèves.

La présente circulaire a pour objet de rappeler pour la rentrée 2011 les modalités d'accueil et de scolarisation des *élèves nouveaux arrivants* et de répondre aux besoins nouveaux en application des textes indiqués en référence.

I – SCOLARISATION

Les 19 structures qui accueillent les *élèves nouveaux arrivants* dans le second degré - 17 classes d'accueil - français langue seconde [CLA-FLS]- et 2 modules d'accueil temporaire sont implantés, pour l'année scolaire 2011-2012, dans les collèges suivants :

① - classes d'accueil et regroupements : français langue seconde (CLA-FLS)

19 dispositifs, français langue seconde (CLA et MAT) :

Antibes	<i>Collège Roustan</i>
Beausoleil	<i>Collège Bellevue</i>
Cannes	<i>Collège Les Vallergues</i>
Grasse	<i>Collège Saint-Hilaire</i> <i>Collège Carnot (1 Module d'Accueil Temporaire)</i>
Menton	<i>Collège Maurois</i>
Mougins	<i>Collège Les Campelières</i>
Nice	<i>Collège Alphonse Daudet</i> <i>Collège Raoul Dufy</i> <i>Collège Victor Duruy</i> <i>Collège Roland Garros</i> <i>Collège Maurice Jaubert</i> <i>Collège Louis Nucéra</i> <i>Collège Jules Romains</i> <i>Collège Catherine Ségurane</i> <i>Collège Antoine Risso</i> <i>Collège Valéri</i> <i>Collège Joseph Vernier</i>
Vallauris	<i>Collège Pablo Picasso (1 Module d'Accueil Temporaire)</i>

②- heures supplémentaires effectives (HSE)

Dans des collèges où des élèves nouvellement arrivés en France sont accueillis mais pas en assez grand nombre pour justifier une ouverture de classe d'accueil, des HSE pourront être attribuées à des professeurs volontaires, qualifiés et/ou expérimentés, pour assurer des cours de français et un apprentissage intensif de la langue, après que les élèves nouveaux arrivants auront été testés et affectés selon la procédure décrite ci-après.

③- accompagnement scolaire et soutien

Pour aider à la maîtrise de la langue française et de la langue des apprentissages il pourra être fait appel aux services d'associations qui, **sur le temps périscolaire**, interviennent en complémentarité de l'action de l'Ecole auprès des élèves pour les aider dans leur travail scolaire.

De la même manière, particulièrement pour les élèves orientés en cours d'année vers les classes du cursus ordinaire, ces élèves pourront bénéficier de groupes de soutien constitués sur le modèle des groupes de remédiation pour les élèves en difficulté scolaire.

II – ACCUEIL

1 – Définition

« Elève nouvellement arrivé » en France :

Elève français ou étranger, non francophone, arrivé en France après le 1^{er} juillet de l'année scolaire précédente, soit pour la rentrée 2011, élève arrivé après le 1^{er} juillet 2010.

Ces élèves arrivent en France soit avec une méconnaissance totale de la langue française, soit avec une maîtrise insuffisante pour être affectés dans une classe ordinaire.

2 - Principes

① Avant quelque affectation que ce soit, tout élève présumé **“élève nouvel arrivant”** doit faire l'objet d'**une déclaration d'inscription temporaire** à l'inspection académique par le collège de son secteur et uniquement par lui (**cf. document n°1.** pour retour à gfi.casnav06@ac-nice.fr).

② Avant quelque affectation que ce soit et après la déclaration d'inscription temporaire, tout élève présenté comme **“élève nouvel arrivant”** fera l'objet d'**une évaluation diagnostique**.

Ce sont les résultats aux tests (**en français** pour permettre de valider leur présence ou non dans les classes d'accueil ou dans les cours de français spécifiques, **et/ou en langue d'origine** pour permettre de déterminer leur niveau scolaire) qui décideront ou non de leur **“qualité”** d'élève **“nouvel arrivant”** et par conséquent de l'établissement d'affectation et du degré de leur prise en charge.

Les enseignants de langue et culture d'origine (**E.L.C.O**) pourront être sollicités pour contribuer plus efficacement à l'évaluation des acquis et des parcours scolaires des élèves ressortissant de leur pays respectif.

L'évaluation diagnostique aura lieu dans les dix jours suivant la déclaration d'inscription temporaire à **la cellule d'accueil départementale**.

3 – Procédure d'inscription

① Tout **“élève nouvel arrivant”** en âge du collège doit se présenter au collège dont son domicile relève. Si tel n'était pas le cas, l'établissement sollicité à tort ne manquerait pas de diriger l'élève et sa famille vers l'établissement de secteur.

② Le collège de secteur inscrit temporairement l'élève et procède auprès de l'inspection académique -cellule d'accueil départementale- à la déclaration d'inscription temporaire.

En accord avec la décision de l'Inspection Académique, le collège informe l'élève et sa famille de l'établissement dans lequel il devra se présenter pour passer des tests.

③ Après le passage des tests, l'élève reconnu **“élève nouvel arrivant”** sera, soit inscrit dans une des classes d'accueil existantes dans le collège approprié, soit inscrit définitivement en classe ordinaire dans le collège de son secteur et pourra bénéficier éventuellement de la prise en charge spécifique qui aura pu être mise en place (HSE).

Cette prise en charge spécifique, dès lors qu'un regroupement est possible, pourrait profiter à d'autres élèves nouveaux arrivants d'établissements voisins, la concertation entre ces établissements devant permettre une organisation du service propre à faciliter leur présence et leur participation.

Les élèves dont les résultats aux tests ne permettront pas de justifier de leur présence dans une classe d'accueil ou un dispositif spécifique seront inscrits définitivement en classe ordinaire dans le collège de secteur.

4 – Echéances et calendrier

① **À la fin juin**, les chefs d'établissement disposant actuellement d'une classe d'accueil FLS ou d'une structure ayant fonctionné à l'identique ou ayant mis en place ou accueilli des regroupements d'élèves nouvellement arrivés, ont indiqué à l'inspection académique l'orientation décidée pour ces élèves de manière à pouvoir estimer les places disponibles pour la rentrée 2011.

Par ailleurs, les élèves prévus pour une prolongation de scolarité en classe d'accueil ou en cours spécifiques seront soumis comme les nouveaux arrivants aux tests de rentrée.

En effet, ceux d'entre eux qui restent en France pendant les grandes vacances avec une pratique quotidienne de la langue française -centre de loisirs, centre aéré, colonies de vacances, Ecole ouverte, voire pour certains d'entre eux cours d'été...- et dont les résultats aux tests montreraient des progrès significatifs, pourront rejoindre une classe ordinaire.

② **Dès la rentrée**, les chefs d'établissement concernés font connaître à **la cellule d'accueil départementale** par courrier électronique les inscriptions temporaires qu'ils ont effectuées à l'aide du formulaire joint en annexe (cf. document joint - **Déclaration d'inscription temporaire**).

Tout au long de l'année scolaire, à chaque arrivée d'élève présumé " *élève nouvel arrivant* ", le même formulaire renseigné sera adressé à la cellule d'accueil départementale.

③ **Le mercredi 07 septembre 2011 et le jeudi 08 septembre 2011**, les élèves présumés " *élèves nouveaux arrivants* " inscrits temporairement par les chefs d'établissement et dont les listes auront été adressées à la cellule départementale seront testés par les membres de l'équipe d'évaluation dans les établissements des Alpes-Maritimes prévus pour héberger un dispositif d'accueil.

④ **Le vendredi 09 septembre 2010**, les enseignants des classes d'accueil FLS seront réunis à l'inspection académique pour un bilan des évaluations diagnostiques, des résultats et des affectations et inscriptions des élèves.

Les décisions, arrêtées par la cellule d'accueil départementale, seront transmises aux chefs d'établissement pour commencer les inscriptions définitives dès le lundi 12 septembre 2011.

Le début effectif des cours pour les *élèves nouveaux arrivants* est fixé au mardi 13 septembre.

⑤ **Pour la suite de l'année scolaire**, dès lors qu'un élève nouvel arrivant sera signalé, son évaluation sera effectuée dans les délais prescrits. L'affectation de ces élèves arrivant en cours d'année se déroulera selon la procédure décrite dans la circulaire jointe (**cf. document – Accueil et scolarisation des élèves nouveaux arrivants, second degré - Inscriptions**).



Philippe JOURDAN

ANNEXE

LA CELLULE D'ACCUEIL DEPARTEMENTALE a la charge d'assurer le suivi de la scolarisation des *élèves nouveaux arrivants* : recensement, évaluation, affectation, orientation.

I – COMPOSITION, RÔLE

- composition

Placée sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, **la cellule d'accueil départementale** est animée et coordonnée par l'Inspecteur d'académie, adjoint au directeur des services départementaux.

Elle est composée de l'Inspectrice de l'Education Nationale, adjointe au directeur des services départementaux, d'un Inspecteur de l'Education Nationale en charge d'une circonscription, d'un chef d'établissement disposant d'une classe d'accueil, du chef de la division des élèves et de l'action éducative (DEAE), des coordonnateurs départementaux du centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV).

- rôle

Elle procède de manière régulière et aussi exhaustive que possible au recensement des élèves, conformément à la demande de la direction de l'évaluation et de la prospective -DEP- qui réalise régulièrement cette enquête au plan national depuis mai 2001 et la poursuit de manière à ce que soient connus les flux d'*élèves nouvellement arrivés* au plus près de la réalité, pour être sinon maîtrisés du moins régulés.

Pour le premier degré, la cellule d'accueil départementale recueille toute l'année les inscriptions adressées par les directrices et directeurs d'école au CASNAV par courrier électronique : gfi.casnav06@ac-nice.fr et procède aux trois sondages annuels auprès des Inspectrices et Inspecteurs en charge d'une circonscription (fin septembre, courant janvier, courant mai).

Pour le second degré, elle recueille toute l'année les déclarations d'inscription temporaire adressées par les chefs d'établissement et procède aux affectations après évaluation dans les classes d'accueil, français langue seconde.

Elle procède trimestriellement à l'enquête de la DEPP.

Au moment de la rentrée, et pour le mois de septembre, la cellule départementale organise l'intervention de **l'équipe d'évaluation** - évaluateurs, dates, lieux, effectifs, documents...etc.- et recueille les propositions d'affectation des commissions d'harmonisation consécutives aux évaluations.

Durant le reste de l'année scolaire, dès réception des déclarations d'inscription temporaire adressées par les chefs d'établissement et des inscriptions adressées par les circonscriptions, le CASNAV organise les évaluations dans les délais prescrits.

En fonction des résultats de ces évaluations et de l'état des effectifs déjà présents dans les classes, l'Inspecteur d'Académie affecte les élèves.

Ce dispositif permet de connaître au jour le jour les effectifs d'élèves nouveaux arrivants et, pour chacun d'eux, l'école ou l'établissement d'affectation, la durée de leur présence et la durée de leur apprentissage de la langue française.

Par ailleurs, l'utilisation de l'évaluation diagnostique comme repère permet de mesurer l'écart avec l'évaluation sommative de fin d'année et contribue à déterminer l'orientation de l'élève.

L'ensemble de ces éléments contribue ainsi au suivi et à l'évaluation de la politique d'accueil et de scolarisation mise en œuvre.

Les données recueillies permettront également de renseigner les réponses aux enquêtes organisées par les autorités académiques ou ministérielles.

(i) II – L'EQUIPE D'EVALUATION

- composition

- 1) L'équipe d'évaluation chargée d'assurer le passage des tests pour les nouveaux arrivants est composée des professeurs nommés sur les Classes d'Accueil du département et des enseignants de CRI qui constituent le groupe *Français Langue Seconde (FLS)*.
- 2) Les coordonnateurs départementaux du CASNAV viennent s'adjoindre à l'équipe d'évaluation.

- interventions de rentrée

L'équipe d'évaluation intervient au complet selon les modalités définies dans les circulaires de rentrée départementales, respectivement pour le premier et le second degré.

- interventions en temps ordinaire

L'équipe d'évaluation ou une partie de l'équipe pourra être sollicitée tout le mois de septembre à raison d'un jour par semaine en fonction des effectifs des arrivées ultérieures.

Au-delà du mois de septembre, sauf arrivée massive exceptionnelle et imprévue, chaque enseignant de dispositif d'accueil (Classe de CRI dans le 1^{er} degré, Classe d'Accueil ou Module d'Accueil Temporaire en collège) assure l'évaluation d'élèves potentiels pour sa classe dans les établissements de secteur. La cellule d'accueil est informée selon les procédures mises en place.

Les coordonnateurs départementaux du CASNAV procèdent aux évaluations des élèves dispersés.

- élaboration des tests

Les tests utilisés pour l'évaluation diagnostique des élèves sont élaborés à partir des travaux menés depuis plusieurs années par le groupe des enseignants FLS des Alpes-Maritimes, premier et second degrés, et les formateurs départementaux du CASNAV.

Ce groupe actualise annuellement ses choix et ses productions en fonction des caractéristiques des publics, qu'il s'agisse des tests en français et/ou en langue d'origine.